

Les clients n'étaient pas plus généreux à l'égard de leurs médecins au dix-septième siècle qu'ils ne le sont au vingtième. Ainsi Mr. Jean Baptiste Peuvret, sieur de Mesnu, Seigneur de "Gaudartville et Mademoiselle Catherine Nau sa femme "devaient à Jean Demosny, chirurgien la somme de soixante- "traize livres pour médicamens qu'il leur a fournis et à leurs "enfants." Les honoraires n'arrivant pas malgré des invitations réitérées le docteur fit saisir chez Romain Trespagny, le 29 oct. 1676, deux bœufs, la propriété du sieur de Mesnu. Ce dernier fit appel au Conseil Souverain qui déclara que la saisie était nulle et de nul effet mais condamna l'appelant à payer le montant réclamé.

Le 15 mars 1677 Demosny saisit entre les mains de Jean- "Baptiste Morin Rochebelle, Noël Pinguet etc., et autres habitants de la seigneurie de Gaudartville ce qu'ils devaient au sieur "Peuvret de Mesnu tant pour lods et ventes cens et rentes que "autrement.

"La cour a condamné et condamne les dits deffendeurs de "payer et vuidier leurs mains de ce qu'ils doivent chacun en "particulier pour lods et ventes des acquisitions qu'ils ont faictes "dans la dite seigneurie de Gaudartville sur le pied de leurs "contracts D'acquests, en celle du demandeur jusques à la "concurrence de la dite somme de quatre-vingt-traize livres et les frais " (80).

Jean Paul Maheu, de l'Isle et comté de St-Laurent (Isle d'Orléans), devait à Jean Demosny la somme de soixante livres pour soins professionnels et médicaments. Cette dette n'a été acquittée que longtemps après la mort du chirurgien (81).

---

80. Edits et ordon., vol. II, pp., 74-75, 15 mars 1676. Jug. et Dél. Cons. Souv., vol. II, pp. 88, 115.

81. Jug. et Délib. du Cons. Souv., vol. V, pp., 1039-1048-1049-1055.